



Besoin d avis sur terme d'un compromis de vente

Par **fastball83**, le **27/08/2009** à **13:41**

Bonjour,

je suis en train de vendre mon appart et nous avons signé le 02 juillet dernier un compromis de vente indiquant que le 30/09/09 au plus tard l'acte authentique devait être réalisé.

Cependant les acheteurs donnent l'impression d'être très dilétente et en retard sur chaque étapes et tiennent apparemment à travailler uniquement avec leur banque.

l'agence immobilière m'a confié que l'agence avait trouvé un financement par la cafpi auprès du crédit lyonnais mais que les acheteurs essaient encore de négocier avec leur banque.

je précise que mes acheteurs ont donné mandat (c'est indiqué et signé par eux et nous dans le compromis) à l'agence pour trouver le financement et j'ai peur qu'au dernier moment leur banque leur fasse une attestation de complaisance de non financement.

toutefois un paragraphe du compromis semble me protéger mais comme juridiquement je n'ai pas de notion, pouvez m'expliquer ce que cela veut dire exactement ?

[s]le voici [/s]:

condition suspensive relative au financement

la vente objet des présentes est soumise à la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts qui seront sollicités par l'acquéreur ou son mandataire, et dont les caractéristiques ont été définies aux chapitres ci avant. Cette condition suspensive est stipulée au seul profit de

l'acquéreur.

[s]et maintenant le paragraphe qui m'intéresse [/s]:

durée de validité - prorogation - réalisation de la clause suspensive :

la durée de validité de la présente condition suspensive est fixée comme suit :

durée en jour..... date d'échéance : 10/08/09

est ce que cela veut dire qu'à compter du 10/08/09 l'acheteur ne peut plus me dire qu'il n'a pas réussi à trouver de financement ? et devait 't il légalement en cas de problème m'en informer avant le 10 août ?

à vous lire et merci des infos qui arriveront !